Nations Unies E/ICEF/2020/L.20

Conseil économique et social

Distr. limitée
9 septembre 2020
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire de 2020
8-11 septembre 2020
Point 11 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations au Conseil d'administration pour 2019 et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel que lui a adressé le Bureau de l'audit interne et des investigations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour 2019 (E/ICEF/2020/AB/L.3), de son additif (E/ICEF/2020/AB/L.3/Add.1), de la réponse de l'administration (E/ICEF/2020/AB/L.4), ainsi que du rapport annuel que lui a adressé le Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit pour 2019 ;

2. *Se félicite* de l'opinion générale sur l'adéquation et l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation ;

3. *Se félicite également* des conclusions issues de l'évaluation externe de la qualité des services d'audit interne menée par l'Institut des auditeurs internes, qui a publié son rapport en novembre 2019, dans lequel l'UNICEF a reçu la meilleure note (« conformité générale ») pour son respect des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et du code de déontologie de l'Institut des auditeurs internes ;

4. *Prend note* de l'évaluation selon laquelle le Bureau de l'audit interne et des investigations dispose de ressources insuffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et demande à l'UNICEF de veiller à ce que le Bureau dispose de ressources et d'effectifs suffisants ;

5. *Engage* l'UNICEF à collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le Programme alimentaire mondial afin d'harmoniser leurs définitions et leurs rapports concernant les questions d'audit et d'investigation et, le cas échéant, à lui fournir un aperçu plus cohérent des conclusions et résultats obtenus.

20-11650 (F) 110920 110920

Merci de recycler